



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR  
TROTTOIR DANS LA RUE DE VERSAILLES**  
Arrêté de police N°07/2020 du 21 janvier 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande formulée par La société Moretti de mettre en place une benne en trottoir face au n°10 de la rue de Versailles pour effectuer le retrait de déchets dans le cadre de rénovation d'une habitation pour le compte de Maisons et Cités.  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La société Moretti est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 10 de la rue de Versailles à Guesnain à compter du vendredi 22 janvier 2021 et pour une durée de 06 semaines.
- ARTICLE 2** L'implantation devra respecter les prescriptions suivantes :
- Un passage libre devra être maintenu le long du trottoir afin de permettre le passage des piétons. Le cas échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les piétons sur le trottoir d'en face.
  - La benne ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
  - Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** La société Moretti domiciliée rue Copernic 62970 Courcelles Lès Lens Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,  
21 janvier 2021

Le Maire,  
Maryline Lucas

**RE: RE : re**

**Sébastien GIACALONE** <[sgiacalone@moretticonstructions.fr](mailto:sgiacalone@moretticonstructions.fr)>

mercredi 20 janvier 2021 à 19:14 réception

À : CHOPIN David

Re oui OK pour vos conditions  
Cordialement

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

----- Message d'origine -----

De : CHOPIN David <[guesnain-techniques@orange.fr](mailto:guesnain-techniques@orange.fr)>

Date : 20/01/2021 16:36 (GMT+01:00)

À : Sébastien GIACALONE <[sgiacalone@moretticonstructions.fr](mailto:sgiacalone@moretticonstructions.fr)>

Objet : RE : re

Peut on faire 06 semaines, 08 semaines me parait long

merci

Le : 20 janvier 2021 à 15:17 (GMT +01:00)

De : "Sébastien GIACALONE" <[sgiacalone@moretticonstructions.fr](mailto:sgiacalone@moretticonstructions.fr)>




À : "[guesnain-techniques@orange.fr](mailto:guesnain-techniques@orange.fr)" <[guesnain-techniques@orange.fr](mailto:guesnain-techniques@orange.fr)> ,

"[guesnain-techniques@orange.fr](mailto:guesnain-techniques@orange.fr)" <[guesnain-techniques@orange.fr](mailto:guesnain-techniques@orange.fr)>

Objet : re

Pose d'une benne pour une durée de 8 semaines



Suivez MORETTI Constructions   

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur.

Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite.

MORETTI Constructions décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié, édité ou diffusé sans autorisation.

tion.

Tout message électronique est susceptible d'altération.

Les collaborateurs de MORETTI Constructions sont invités à suivre les recommandations de la charte du droit à la déconnexion en vigueur dans l'entreprise.



Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.



Suivez MORETTI Constructions



Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires.

Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur.

Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite.

MORETTI Constructions décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié, édité ou diffusé sans autorisation.

Tout message électronique est susceptible d'altération.

Les collaborateurs de MORETTI Constructions sont invités à suivre les recommandations de la charte du droit à la déconnexion en vigueur dans l'entreprise.



Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.